

Analyse/Diagnostic

Le nombre de bénéficiaires d'une rente AI a augmenté drastiquement depuis 1990. Ce sont surtout de jeunes assurés, ainsi que des cas psychologiques, qui marquent cette tendance. La cause d'une invalidité ou d'une incapacité de travail ne relève pas que de la médecine. La plupart du temps, ce sont les influences de facteurs non-invalidants qui amènent les problèmes de santé, et rendent incapable de travailler.

Le déficit de l'AI se montait, à la fin de 2005, à 8 milliards de francs. Depuis son introduction en 1960, et en dépit de l'augmentation de ses cotisations en 1988 et en 1995, malgré ses transferts par l'OE à hauteur de 3,7 milliards, l'AI a presque toujours été déficitaire. Le déficit de l'AI, qui se monte à environ 1,5 milliard de francs par année, est couvert par relation comptable avec l'AVS. Néanmoins, si on n'intervient pas rapidement, le versement des rentes AVS pourrait être compromis dès 2011 à cause des pertes AI.

Le mode de financement de l'AI ne tiendra pas sur la durée : le travailleur et l'employeur participent à parts égales. La Confédération se charge de la moitié des dépenses. Lorsqu'une caisse cantonale AI arrive à épargner Fr. 2.-, elle reçoit Fr. 1.- de moins de la Confédération...

L'AI est une assurance de deuxième rang : les 95% des demandes de prestations AI ne sont déposées qu'un an après l'incapacité de travail. La réinsertion professionnelle en est ainsi compliquée. Bien des entreprises qui doivent se restructurer pour des raisons économiques, mettent l'AI à contribution dans le but de réduire leur personnel. Ce sont surtout les branches professionnelle à bas revenu qui financent leurs départs anticipés à la retraite par le moyen de la caisse chômage, ou par l'AI.

Objectifs

La main-d'œuvre n'est pas un facteur abstrait de production. Il s'agit d'êtres humains qui ont droit à la dignité. Les employeurs ont une responsabilité face à leurs employés.

Nous soutenons le principe de la «réinsertion avant la rente». Les invalides, les employeurs, les médecins et les caisses AI, doivent tout mettre en œuvre pour que les gens continuent à travailler ou soient réinsérés. La reconnaissance du travail fait partie de la dignité humaine; elle est un moyen d'éviter l'AI. Il faut que l'AI soit séparée du fonds AVS et repenser complètement les problèmes structurels de l'AI, surtout son mode de financement. Les ayants-droit à l'AI doivent rapidement pouvoir disposer de rentes équitables, et ceux qui n'y ont pas droit devraient être écartés par des mesures efficaces.

Solutions proposées

- L'Etat favorise les entreprises qui s'engagent à réemployer des invalides. Les sociétés qui font porter leurs efforts de restructuration sur l'AI doivent être punies.
- Avant que d'autres moyens financiers réalimentent l'AI, il faut que les critères d'octroi et les procédures de prise en charge, ainsi que les moyens de financement de l'AI, passent par un examen et une adaptation.
- Employeurs et employés continuent de participer au financement de l'AI. Puisque les causes d'invalidité ne viennent pas toujours d'une activité professionnelle, il faut que la part qui provient des deniers publics soit bien pensée et distribuée de manière à encourager la parcimonie.
- La procédure de décision s'entame le plus rapidement possible après l'incapacité de travail. Le côté médical (maladie/accident) et la situation sociale de la personne concernée, sont considérés de manière globale.
- Qui requiert une rente AI doit coopérer à l'établissement des renseignements nécessaires. Par analogie aux demandeurs d'emploi, on doit pouvoir exiger d'accepter une place de travail de «qualité moindre».
- Les rentes AI sont indexées au coût de la vie. C'est le Bureau fédéral de la statistique qui énonce le coût de la vie.